

## **CHARTRE DU PÔLE DE COMPETITIVITE MER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

- L'innovation est l'un des facteurs majeurs de compétitivité de l'économie qui est d'autant plus efficace que les entreprises, les centres de recherche et les organismes de formation développent des synergies de proximité,
- La BRETAGNE et la région PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR disposent d'un tissu industriel riche dans le domaine de la mer et d'un potentiel important de Recherche et Développement dans le domaine des sciences et techniques de la mer,
- La logique de l'appel à projets des pôles de compétitivité les a naturellement incitées à mettre en réseau et à animer l'ensemble de ces compétences sur un thème majeur : la « MER, SECURITE & SURETE, DEVELOPPEMENT DURABLE »,
- Les acteurs des deux régions ont décidé de se coordonner afin d'accroître leur compétitivité dans une logique de coopération et de complémentarité,
- Ceci implique des échanges d'informations nécessaires à la construction des complémentarités utiles et au développement de projets réellement innovants,
- Chaque pôle a convenu d'établir une charte aussi proche que possible l'une et l'autre, pour faciliter la mise en œuvre de ce qui précède,
- « Le pôle MER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR », ci-après appelé « pôle », est défini dans le dossier de candidature déposé, le 28 février 2005 en Préfecture de Région PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, en réponse à l'appel à projets lancé par la DATAR sur les pôles de compétitivité,
- La charte ci-après a été rédigée et proposée par le Comité de Pilotage, par ailleurs signataire du dossier de candidature. Cette première charte s'impose à tous les acteurs du pôle, devant adhérer au pôle. Elle pourra être modifiée selon les modalités de l'article n° 5.3.

### **ENTRE LES MEMBRES DU POLE MER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. OBJET**

1.1 Les membres du pôle MER décident de mettre en réseau leurs compétences en collaborant au développement de technologies, produits et services innovants en vue de réaliser les OBJECTIFS définis ci-après.

Les membres conviennent de collaborer selon les dispositions de la présente charte,

1.2 La présente Charte a pour objet de définir les principes généraux devant régir le fonctionnement du pôle ainsi que la collaboration entre les membres du pôle.

#### **Article 2. DOMAINE D'APPLICATION - OBJECTIFS**

Les membres du pôle poursuivront les objectifs suivants, concourant au développement des thèmes du pôle :

- Animer et mettre en réseau les compétences des membres,
- Favoriser le plus possible les synergies entre centres de formation, de recherche et entreprises dans une logique de coopération et de complémentarité,
- Favoriser l'émergence et les développements innovants dans le domaine des technologies liées à la mer,
- Promouvoir les compétences des membres du pôle et l'image de marque du pôle afin d'augmenter son attractivité,
- Organiser la concertation entre partenaires pour définir la stratégie de développement économique du pôle.

- Veiller au positionnement national du pôle, dans le respect de la complémentarité des pôles français et notamment le pôle région BRETAGNE,
- Assurer la mise en réseau du pôle avec les meilleurs pôles mondiaux de spécialités similaires afin d'étendre le champ des coopérations et des partenariats possibles,
- Organiser des lieux d'échange et de convivialité : organisation de rencontres entre les membres, annuaire, portail Internet, salons, forums, visites de centres de recherche pour les PME...
- Identifier les besoins d'évolution du pôle par la conduite d'études et l'organisation de réflexions entre les membres, en cohérence avec les politiques de développement économique territoriales,
- Mettre en place les outils d'intelligence économique adaptés aux domaines économique, juridique, scientifique et technique du pôle.

### **Article 3. PRINCIPES D'APPLICATION**

Il est convenu :

- d'une part que chaque projet ou action de coopération menés dans le cadre du pôle fera l'objet d'un contrat particulier entre les membres intéressés et le ou les tiers concerné(s). Ce contrat particulier définira les conditions spécifiques des travaux correspondants, et notamment leur durée, leur coût, leur financement et le régime de propriété intellectuelle,

- d'autre part que le financement de l'équipe d'ingénierie et d'animation sera assuré par des contributions publiques : le mode de gouvernance du pôle est assuré par l'engagement des membres à s'impliquer selon les modalités précisées à l'article 4 ci-dessous. Cette implication des membres, dont l'ordre de grandeur est d'environ 500 K€ pour la première année, comme mentionné dans le dossier de candidature, est la contrepartie de la ressource publique souhaitée pour le financement du fonctionnement de l'équipe d'ingénierie et d'animation,

- et enfin, que les initiateurs industriels et scientifiques de la démarche pôle de compétitivité, seront, s'ils le souhaitent, automatiquement membres du premier Comité de Pilotage élu par l'Assemblée des membres (durée 3 ans) afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions définies et des engagements pris dans le dossier de candidature déposé le 28 février 2005.

### **Article 4. ORGANISATION et GOUVERNANCE**

#### **4.1. Assemblée des Membres (AM)**

Chacun des acteurs, associé à la réponse à l'appel à projet déposé le 28/02/2005, doit adhérer officiellement au pôle pour devenir membre du pôle. Cette adhésion entraîne automatiquement celle à TVT conformément à ses statuts modifiés par l'AGE du 16 juin 2005.

L'Assemblée des Membres se réunit au moins une fois chaque année, à date fixée par le Comité de Pilotage qui en fixe l'ordre du jour. Ne peuvent être traitées lors des réunions de l'Assemblée des Membres que les questions soumises à l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente. Chaque membre ne peut disposer de plus de cinq voix (dont quatre pouvoirs) en tout. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Président du Comité de Pilotage préside l'Assemblée des Membres et expose la situation, les activités et notamment la stratégie du pôle, ses orientations scientifiques et techniques, les résultats obtenus, les perspectives et ses relations avec les autres pôles.

Le rapport annuel d'évaluation est également présenté lors des réunions de l'Assemblée des Membres.

Le rôle de l'Assemblée des Membres est de :

- Approuver la proposition de budget annuel de fonctionnement du pôle et notamment le montant de la cotisation annuelle due par chaque acteur,
- Examiner et valider les modifications éventuelles de la charte

L'Assemblée des Membres est structurée en trois groupes :

- 1<sup>er</sup> groupe : grands groupes et les entreprises n'entrant pas dans la définition des PME ci-après
- 2<sup>ème</sup> groupe : PME, **selon la nouvelle définition PME de l'UE : Commission Recommandation of 6 mai 2003/361/OJ L 124 du 20.05.2003 P.36, entrée en vigueur début 2005.**
- **Toute entreprise appartenant au groupe PME et amenée à changer de groupe pour des raisons industrielles ou capitalistiques, doit informer le pôle Mer. Cependant, son représentant, s'il appartient au Comité de pilotage, continuera à représenter son groupe originel jusqu'au terme de son mandat.**

**De même, et de manière conservatoire, le Comité de pilotage élu lors de la première assemblée des membres conservera sa composition initiale jusqu'à la fin de son mandat (2008)**

- 3<sup>ème</sup> groupe : Organismes de recherche, de formation ou de transfert de technologie. Toute candidature d'un laboratoire, adhérent au pôle, doit recevoir l'approbation formelle préalable de ses autorités de tutelle. Un même organisme de tutelle ne pourra pas occuper deux postes au comité de pilotage en direct ou par l'intermédiaire d'un de ses laboratoires qu'il aurait désigné.

Chaque groupe élit à la majorité simple six représentants pour un mandat de trois ans, renouvelable afin de constituer un comité de pilotage.

TVT est membre de droit du Comité de Pilotage, avec voix délibérative.

Les membres industriels et scientifiques du premier comité de pilotage constitué pour la candidature sont membres de droit, s'ils le souhaitent, du premier comité de pilotage élu (cf. article 3).

Les dix-neuf représentants des groupes constituent ainsi le Comité de Pilotage du pôle.

La DGA et la Marine sont membres associés au Comité de Pilotage, ainsi que les collectivités territoriales ou organismes participant au financement du pôle. Leur rôle est consultatif.

Le comité de pilotage pourra s'adjoindre avec rôle consultatif toute autre compétence nécessaire au bon fonctionnement du pôle.

#### **4.2. Le Comité de Pilotage**

##### **Le comité de pilotage est l'organe de décision du pôle**

Le Comité de Pilotage élit à la majorité simple un Président pour une durée de 3 ans, renouvelable. Ce Président, qui doit disposer d'une légitimité technique et d'une disponibilité suffisante, sera l'interlocuteur privilégié de l'Etat et des collectivités publiques, auprès desquels il incarnera le pôle MER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.

Son rôle est également de coordonner, avec l'appui du Comité de Pilotage, les actions du pôle de la Région PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR avec celles du pôle de la Région BRETAGNE. Il participe à la promotion du pôle.

Pour conduire ses actions le Président s'appuiera sur un bureau composé de trois vice-présidents, Un des vice-présidents sera issu du groupe PME (moins de 500 personnes pour la période couvrant 2005-2008). Un des vice-présidents sera issu du groupe des centres de formation et de recherche, il serait opportun qu'il soit le président du conseil scientifique

Enfin, le troisième vice-président sera issu du groupe des grands groupes et des entreprises n'entrant pas dans la définition des PME voir article 4.1

Le Président et ses trois vice-présidents formeront un bureau.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président ou peut également être convoqué suite à demande motivée par le quart au moins de ses membres.

Le Comité de Pilotage est chargé :

1. de l'élaboration de la stratégie du pôle, de ses orientations techniques et scientifiques en s'appuyant notamment sur un conseil scientifique,
2. de la validation du plan d'actions, du budget prévisionnel associé (financement de l'équipe d'ingénierie et d'animation, de la communication, de l'animation, des apports des compétences externes,...), du plan de communication et de la réalisation des actions spécifiques,
3. du suivi de l'exécution du plan d'actions et du budget et des actions spécifiques,
4. de la recherche des financements publics et privé pour la mise en œuvre du fonctionnement du pôle,
5. de l'approbation de l'adhésion au pôle des nouveaux membres (industriels, université, grandes écoles, centres de recherche et d'innovation ayant une activité importante sur le thème de la mer et adhérant à l'objet du pôle) après avis de l'équipe d'ingénierie et d'animation,
6. de l'approbation d'exclusion des membres pour non-respect délibéré des clauses de la charte, après convocation de l'intéressé,
7. de la labellisation des nouveaux projets portés par les acteurs du pôle, hormis ceux relevant de la gouvernance commune,
8. de la saisine et de l'information du Comité Commun de Pilotage et de Coordination pour les projets et les actions le nécessitant,
9. de l'application des décisions prises par le Comité Commun de Pilotage et de Coordination,
10. des relations avec la structure analogue du pôle MER BRETAGNE,
11. de la convocation au moins une fois par an du Comité d'Orientation Stratégique et de la préparation de l'ordre du jour.
12. du recrutement et de la constitution de l'équipe d'ingénierie et d'animation du pôle.

**Le comité de pilotage est garant des engagements pris devant la DATAR concernant le respect des règles de pôle de compétitivité en vigueur.**

Les décisions du pôle sont prises à la majorité des voix des présents et représentés, à condition que le quorum de 2/3 des membres du comité de pilotage soit atteint en décomptant les présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

#### **4.3. Le Bureau du pôle Mer PACA**

Ce bureau pourra relayer les actions du Président et s'appuiera sur l'équipe d'ingénierie et d'animation

Il est composé du Président du pôle et de ses trois Vice-présidents élus en son sein par le Comité de pilotage.

La répartition des activités entre le Président et les Vice-présidents sera présentée par le Président au comité de pilotage pour approbation.

#### **4.4. Le Comité de Pilotage et de Coordination avec le pôle de la région BRETAGNE**

Le pôle de compétitivité MER de la région BRETAGNE dispose d'instances de gouvernance similaires afin de faciliter la coordination des actions des deux pôles.

Il est donc institué un Comité de Pilotage et de Coordination des deux pôles MER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR et BRETAGNE constitué de 4 membres de chaque pôle désignés par les instances de gouvernance respectives. En ce qui concerne le pôle PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, le Comité de Pilotage choisira en son sein ces 4 personnes qui ne seront pas nécessairement les membres du Bureau. En complément, les directeurs de projet des deux pôles font également partie de ce comité avec voix consultative. Une même entité au sein de ce comité commun ne pourra disposer de plus de deux représentants.

Ce Comité de Pilotage et de Coordination est un outil de concertation et procède aux arbitrages éventuellement nécessaires selon l'accord signé entre les 2 gouvernances, donné en annexe, qui s'impose donc de ce fait aux membres du pôle MER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.

#### **4.5. Equipe d'ingénierie et d'animation**

##### **Le comité de pilotage s'appuie sur une équipe d'ingénierie et d'animation**

**Celle ci est l'organe d'animation et de fonctionnement** du pôle. Elle assure notamment l'organisation et la préparation des réunions de l'Assemblée des Membres, du Comité de Pilotage et des Groupes de Travail.

L'équipe d'ingénierie et d'animation est placée sous la responsabilité d'un directeur de projet qui assiste aux réunions de l'assemblée des membres et du comité de pilotage, avec voix consultative. Il peut se faire assister autant que de besoin par les membres de son équipe. Il rend compte de son action au comité de pilotage et à son Président en particulier

Les membres de l'équipe, dont le nombre n'est pas limité, sont attachés administrativement à la structure TVT, laquelle pourra renforcer cette équipe par une mise à disposition autant que de besoin de son propre personnel, au titre de sa contribution au pôle de compétence « sciences et technologies marines et sous-marines », une des composantes du pôle de compétitivité.

Cette équipe d'ingénierie et d'animation a pour rôle notamment :

- de participer aux réunions du Bureau,
- de proposer, pour approbation par le Comité de Pilotage le plan d'actions annuel, le budget de fonctionnement du pôle (les personnels, l'animation, la communication, la formation), les propositions d'accueil de nouveaux membres dans le pôle et de radiation, le plan de communication, la réalisation d'actions spécifiques (participation à des séminaires, des colloques, des salons,...),
- d'assister le Comité de pilotage dans la recherche des financements nécessaires au fonctionnement du pôle et à la réalisation des actions spécifiques,
- d'entretenir les relations avec les institutionnels en associant le Comité de Pilotage,
- d'exécuter le plan d'actions annuel et le budget approuvés par le Comité de Pilotage,
- d'assurer le secrétariat général du pôle,
- d'exécuter un plan de communication et les actions spécifiques,
- de participer aux réunions des groupes de travail, de les piloter, d'en faire les relevés de décisions et de veiller à leur exécution,
- d'instruire les projets du pôle suivant les critères de sélection communs aux deux pôles et approuvé par le Comité Commun de Pilotage et de Coordination,
- d'assurer l'interface entre le Comité de Pilotage, et les groupes de travail,
- de participer à l'ingénierie financière des projets labellisés par le pôle,
- de piloter les actions d'intelligence économique intéressant le pôle et les mettre à disposition des membres,
- de participer au développement des actions de promotion du pôle : salons, colloques, séminaires, portail Internet,...
- d'assurer les relations avec la structure analogue du pôle MER BRETAGNE, qu'il rencontre autant que de besoin.

#### **4.6. Mise en place d'un conseil scientifique du pôle MER PACA**

Les missions principales du conseil scientifique du pôle MER PACA sont définies par le comité de pilotage du pôle.

Sa mise en place s'appuie fortement sur la fédération de la recherche en Océanologie en cours de constitution en région PACA : Oceanomed

Il est constitué de membres de la communauté scientifique dont au moins 20% ne sont pas membres du pôle MER PACA.

Enfin, le conseil scientifique rend compte régulièrement de l'avancée de ses travaux aux membres du comité de pilotage du pôle MER PACA.

#### 4.7. Groupes de travail

**Les groupes de travail** sont composés d'experts industriels et scientifiques, membres du pôle, souhaitant y participer et pilotés par un membre de l'équipe d'ingénierie et d'animation. Leur nombre, leur intitulé, leur périmètre, leur composition et leurs moyens sont fixés par le Comité de Pilotage.

A l'issue de l'Assemblée des membres 7 groupes de travail ont été définis :

- sécurité et sûreté maritimes, 1<sup>er</sup> groupe
- ingénierie, maintenance et services navals, 2<sup>ième</sup> groupe
- exploitation des ressources énergétiques marines,
  - 3<sup>ième</sup> groupe : offshore pétrolier
  - 4<sup>ième</sup> groupe : énergies renouvelables
- exploitation et valorisation des ressources biologiques marines, 5<sup>ième</sup> groupe
- environnement et génie côtier,
  - 6<sup>ième</sup> groupe : environnement
  - 7<sup>ième</sup> groupe : génie côtier.

Chaque groupe de travail est chargé :

- d'analyser et d'anticiper les besoins du marché,
- de faire émerger les projets,
- de gérer le portefeuille des projets du thème,
- d'assurer le suivi des projets de coopération,
- de poursuivre la veille technique,
- d'établir avec l'appui du représentant de l'équipe d'ingénierie et d'animation le reporting du groupe.

Les groupes de travail jouent également un rôle de conseiller scientifique et technique auprès du Comité de Pilotage et de l'équipe d'ingénierie (notamment auprès de l'ANR, A2I et CEE).

Chaque groupe de travail assure les relations avec la structure analogue du pôle MER BRETAGNE, qu'il rencontre autant que de besoin.

**Des compétences extérieures**, sont appelées autant que de besoins, par les groupes de travail ou par l'équipe d'ingénierie et d'animation.

#### 4.8. Comité d'Orientation Stratégique

##### **Il est l'organe de facilitation du pôle avec son environnement d'appui**

En plus des trois niveaux définis ci-dessus, l'Assemblée des Membres a souhaité s'appuyer sur un Comité d'Orientation Stratégique, facilitateur des relations du pôle avec son environnement (institutionnel).

Celui-ci est composé des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants du monde scientifique et économique et de représentants du Comité de Pilotage dont son Président.

Il est chargé d'orienter la stratégie du pôle et de s'assurer de la cohérence entre les politiques de développement locales, régionales, nationales et les projets du pôle.

Il est présidé par un élu en charge d'une des collectivités territoriales soutenant le pôle.

Il se réunit au moins une fois par an, l'ordre du jour est proposé par le Président du Comité de Pilotage et arrêté par le Président du Comité d'Orientation Stratégique.

Le Comité d'Orientation Stratégique, assure par ailleurs les relations avec la structure analogue du pôle « Mer » BRETAGNE, qu'il rencontre au moins une fois par an. Il sera par ailleurs l'interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics Français, des Instances Communautaires ou Internationales, susceptibles d'être partenaires du pôle.

Il apportera tout son appui à la promotion du pôle et à son rayonnement hors du territoire de PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Enfin, il accompagne le pôle dans la recherche et la mise en œuvre des financements nécessaires à son fonctionnement.

Le Président du Comité d'Orientation Stratégique participera es qualité au Conseil d'Administration de TVT, structure d'accueil du pôle. En cas d'impossibilité il nommera un membre du Comité d'Orientation Stratégique pour le représenter.

#### **4.9. Projets**

Les projets, évalués et accompagnés par les groupes de travail et l'équipe d'ingénierie et d'animation, sont soumis à l'approbation du Comité de Pilotage. Ils doivent satisfaire un certain nombre de critères dont les principaux sont :

- Avoir trait à la mer, et s'inscrire dans les thèmes du pôle,
- Associer des industriels et des centres de recherche et/ou universitaires et /ou de formation,
- Présenter des enjeux significatifs (marchés, international, technologies),
- Proposer un contenu innovant,
- Avoir un retour sur investissement quantifiable et mesurable,
- S'appuyer sur des financements industriels susceptibles d'être abondés par tous types de financements publics français et européens
- Mettre en place une gestion de projet comme tout projet industriel (organisation, planification, qualité technique, résultats attendus, respect des délais et des plannings),
- S'inscrire en complémentarité, si pertinence, avec des projets du pôle MER BRETAGNE

**La procédure définitive et les critères détaillés d'agrément des projets du pôle seront élaborés par l'équipe d'ingénierie et d'animation qui les soumettra au comité de pilotage pour approbation.**

#### **Article 5. DUREE**

5.1 La présente Charte est conclue pour une durée de six ans à compter de la date de la première Assemblée des membres. Elle pourra ensuite être prorogée sur décision de l'Assemblée des membres.

5.2 Chacun des acteurs est libre de se retirer du pôle sans avoir à motiver sa décision et sans encourir de responsabilité vis-à-vis des autres parties de ce fait, sous réserve :

- de l'observation d'un délai de préavis de 3 mois,
- que les conditions de respect du secret et de responsabilité spécifiées dans la présente charte soient respectées.

Ce retrait se fera par lettre recommandée avec avis de réception de la partie concernée au Président du Comité de Pilotage.

5.3 Les dispositions de la présente Charte ne pourront être modifiées ou complétées que par voie d'avenant dûment approuvé par l'Assemblée des Membres lors d'un vote à la majorité simple.

#### **Article 6. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement et n'ayant pu être réglés à l'amiable seront portés devant le tribunal compétent.

**La présente Charte entre en application le 23 juin 2006, à l'issue de l'Assemblée des Membres.**